

GRUPE DE TRAVAIL SUR LES PROCÉDURES D'HOMOLOGATION RÉSULTATS ET RECOMMANDATIONS

NOTE DU GROUPE DE TRAVAIL

1 INTRODUCTION

1.1. Par suite de la recommandation découlant du cinquième examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS), un Groupe de travail sur les procédures d'homologation (le Groupe de travail) a été établi dans le but d'examiner:

- les principales difficultés associées aux procédures d'homologation qui ont une incidence sur le commerce international et les difficultés que le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (Comité SPS) devrait s'efforcer de résoudre;
- les principes relatifs aux procédures d'homologation qui facilitent le commerce international tout en respectant le niveau approprié de protection sanitaire ou phytosanitaire du Membre importateur et le rôle du Comité dans la mise en évidence de ces principes;
- les outils disponibles et les pratiques exemplaires pour améliorer la mise en œuvre des obligations résultant de l'Accord SPS en ce qui concerne les procédures d'homologation; et
- les autres questions soulevées par les participants au Groupe de travail au cours de ses réunions.

1.2. Comme indiqué dans le résumé du processus et des discussions du Groupe de travail (G/SPS/GEN/2097), l'examen de ces points a donné lieu à un certain nombre de résultats et de recommandations. On trouvera ci-après un aperçu des discussions et des recommandations connexes du Groupe de travail.

1.3. Les divers documents issus du Groupe de travail, y compris la présente note, le résumé du processus et des discussions du Groupe de travail (G/SPS/GEN/2097) et la compilation des outils et ressources disponibles (G/SPS/GEN/2098), ne constituent pas une interprétation juridique des droits et obligations découlant de l'Accord SPS et n'illustrent en aucun cas une définition juridique.

2 COMPILATION DES OUTILS ET RESSOURCES DISPONIBLES

2.1. Au fil des réunions du Groupe de travail, les participants ont identifié les outils et ressources disponibles pour améliorer la mise en œuvre des obligations résultant de l'Accord SPS en ce qui concerne les procédures d'homologation. Un résumé détaillé des discussions du Groupe de travail sur ce sujet figure dans la section 2 du document G/SPS/GEN/2097. Les outils et les ressources ont été compilés dans un document de référence intitulé "Compilation des outils et ressources disponibles" (G/SPS/GEN/2098), qui est organisé selon les thèmes clés suivants:

- délais/retards indus et communication/échange de renseignements;
- transparence;
- justification en fonction des procédures d'homologation;
- harmonisation avec les normes internationales et coopération réglementaire; et
- thèmes généraux et autres sujets non classés.

3 PRINCIPALES DIFFICULTÉS ASSOCIÉES AUX PROCÉDURES D'HOMOLOGATION

3.1. En outre, les participants au Groupe de travail ont examiné les principales difficultés associées aux procédures d'homologation qui ont une incidence sur le commerce international et la manière dont le Comité SPS pourrait s'efforcer de les résoudre. Un résumé détaillé des discussions du Groupe de travail sur ce sujet figure dans la section 3 du document G/SPS/GEN/2097. Les participants ont examiné les principales difficultés rencontrées par les Membres, qui sont résumées ci-après.

3.1 Transparence; et communication ou échange de renseignements

3.2. Les participants ont identifié des difficultés associées aux procédures d'homologation qui découlent:

- du manque de clarté des processus, y compris l'insuffisance ou le manque de clarté des renseignements sur la marche à suivre pour remédier aux lacunes que présentent les données, présenter les données qui ont été demandées par le Membre importateur, fournir des renseignements complémentaires, demander des éclaircissements, demander des renseignements actualisés sur l'état d'avancement, et obtenir une homologation;
- du manque de clarté des calendriers (c'est-à-dire la chronologie des événements associés à une procédure d'homologation), des délais (c'est-à-dire les dates butoirs associées à la présentation, à l'évaluation et à l'achèvement d'une procédure d'homologation) et des canaux de communication (c'est-à-dire les points de contact chargés de répondre aux questions et aux observations de l'une ou l'autre partie dans le pays exportateur Membre et dans le pays importateur Membre) associés à une procédure d'homologation;
- de l'adoption/l'utilisation insuffisante des normes, directives et recommandations internationales ou des outils internationaux, y compris en ce qui concerne l'échange électronique de certificats.

3.2 Justification et discrimination en fonction des procédures d'homologation; et harmonisation avec les normes internationales

3.3. Les participants ont identifié plusieurs difficultés associées à des procédures d'homologation qu'ils jugeaient injustifiées et/ou discriminatoires, ainsi qu'à l'harmonisation des procédures d'homologation avec les normes internationales, y compris:

- les procédures d'homologation qui ne semblent pas se fonder sur des principes scientifiques et des évaluations des risques;
- les procédures d'homologation qui semblent discriminatoires, par exemple lorsque les prescriptions visant des produits importés sont plus strictes ou lourdes que pour les mêmes produits fabriqués dans des conditions similaires dans d'autres pays ou dans le pays importateur; ou l'imposition de redevances injustifiables associées à une procédure d'homologation;
- le manque d'harmonisation avec les normes, directives et recommandations internationales, étant donné que les procédures d'homologation qui s'écartent de ces normes, directives et recommandations peuvent rendre les échanges plus difficiles et incertains et en réduire la prévisibilité; les Membres peuvent toutefois introduire ou maintenir des mesures qui entraînent un niveau de protection SPS plus élevé s'il y a une justification scientifique ou si cela est la conséquence du niveau de protection que les Membres jugent approprié conformément aux dispositions pertinentes de l'article 5 de l'Accord SPS;
- les cas où la mise en œuvre d'une procédure d'homologation s'aligne en principe sur une norme, directive ou recommandation internationale donnée mais, dans la pratique, cette procédure d'homologation n'est pas conforme à ladite norme, directive ou recommandation internationale ni ne semble être fondée sur cette dernière. Cela crée de l'incertitude et a une incidence négative sur le commerce.

3.3 Délais et retards indus; et autres difficultés

3.4. Parmi les difficultés, les retards dans les procédures d'homologation, que certains participants considéraient indus, ont aussi été mentionnés. Les retards ralentissent les homologations, ce qui restreint le commerce et a une incidence négative sur les exportateurs et les consommateurs. Les retards dans les procédures d'évaluation des risques ont été cités comme l'une des principales

difficultés associées aux procédures d'homologation. Les participants ont identifié les principales difficultés suivantes en lien avec les délais et les retards indus:

- le calendrier des procédures d'homologation, par exemple les procédures d'homologation avant la mise sur le marché, peut varier selon les Membres, ce qui cause un manque de synchronisation ou d'harmonisation entre les homologations;
- la durée des procédures d'homologation peut varier en fonction des Membres et des produits concernés, ce qui rend la durée de ces procédures imprévisible;
- les ressources techniques ou administratives limitées peuvent retarder l'achèvement des procédures d'homologation;
- les difficultés mondiales qui entraînent des contraintes administratives, comme la pandémie de COVID-19, peuvent avoir des effets négatifs sur le commerce international et les procédures d'homologation;
- parmi les autres difficultés pouvant provoquer des retards, on peut mentionner le manque de confiance entre les parties et le manque de capacités d'administration des procédures d'homologation requises au sein de l'autorité compétente du Membre importateur.

3.5. À partir des discussions sur les principales difficultés, le Groupe de travail a compilé des concepts concernant la manière dont le Comité SPS pourrait s'efforcer de résoudre ces difficultés, qui ont éclairé les discussions sur les principes relatifs aux procédures d'homologation.

4 PRINCIPES RELATIFS AUX PROCÉDURES D'HOMOLOGATION QUI FACILITENT LE COMMERCE INTERNATIONAL

4.1. Enfin, les participants au Groupe de travail ont examiné les principes relatifs aux procédures d'homologation qui facilitent le commerce international tout en respectant le niveau approprié de protection du Membre importateur, ainsi que le rôle du Comité SPS dans la mise en évidence de ces principes. Un résumé détaillé des discussions du Groupe de travail sur ce sujet figure dans la section 4 du document G/SPS/GEN/2097. Les principes relatifs aux procédures d'homologation mis en avant par les contributions des participants incluent les besoins suivants:

- mesures SPS fondées sur la science et sur les risques;
- délivrance des homologations en temps opportun;
- transparence, communication (fourniture de renseignements actualisés sur l'état d'avancement ou demande de renseignements additionnels ou d'éclaircissements, par exemple) et publication des procédures, des prescriptions et de la durée normale de traitement, y compris les étapes et les échéances des procédures;
- non-discrimination des Membres ayant le même statut SPS;
- harmonisation avec les normes internationales conformément à l'article 3 de l'Accord SPS; et
- redevances équitables.

4.2. Il est important de signaler que ces principes sont prévus dans l'Accord SPS, ce qui montre qu'il continue d'être applicable à l'heure actuelle, et qu'il est généralement convenu qu'il n'est pas nécessaire d'examiner de nouvelles obligations ou de rouvrir l'Accord SPS à la négociation.

5 CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

5.1. Les travaux menés par le Groupe de travail ont permis de tenir une discussion plus approfondie sur les concepts liés aux procédures d'homologations et ont abouti à des recommandations qui aideront le Comité SPS à donner des indications cohérentes aux Membres qui élaborent ou perfectionnent leurs procédures d'homologation.

5.2. À l'issue de ces discussions, le Groupe de travail formule les recommandations suivantes:

- a. la compilation des outils et ressources disponibles sera distribuée et tenue à jour par le Comité SPS, avec l'aide du Secrétariat;
- b. les Membres devraient envisager d'utiliser les mécanismes du Comité SPS pour faciliter les discussions sur les difficultés et les principes relatifs aux procédures d'homologation,

et pour examiner de manière plus approfondie la nécessité de mettre au point des orientations ou des outils additionnels. Ces mécanismes sont entre autres les suivants:

- i. point 4 d) de l'ordre du jour de la réunion formelle du Comité SPS sur le fonctionnement et la mise en œuvre de l'Accord SPS – procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation;
 - ii. sixième processus d'examen à venir;
 - iii. groupes thématiques établis dans le cadre du programme de travail concernant la Déclaration SPS de la douzième Conférence ministérielle;
- c. les Membres sont encouragés à poursuivre la mise en œuvre de l'Annexe C de l'Accord SPS en ce qui concerne les procédures d'homologation;
- d. l'importance des principes fondamentaux de l'Accord SPS, y compris ceux qui figurent à l'Annexe C, est rappelée aux Membres. L'importance des principes relatifs aux procédures d'homologation suivants pour faciliter le commerce international tout en respectant le niveau approprié de protection du Membre importateur est rappelée aux Membres:
- i. mesures SPS fondées sur la science et sur les risques, conformément aux articles 2:2, 3 et 5;
 - ii. procédures d'homologation achevées en temps voulu et sans retard injustifié, conformément à l'Annexe C.1 a), et demandes de renseignements limitées à ce qui est nécessaire, conformément à l'Annexe C.1 c);
 - iii. transparence, communication et publication en ce qui concerne les procédures d'homologation, conformément à l'article 7 et aux Annexes B et C:
 - les Membres sont encouragés à publier les renseignements pertinents sur les procédures d'homologation sur les sites Web officiels, idéalement dans plusieurs langues, et à utiliser les outils électroniques pour fournir des renseignements clairs et opportuns sur les procédures d'homologation;
 - les Membres sont aussi encouragés à publier les coordonnées actualisées de leur point d'information national SPS et de leur autorité nationale responsable des notifications SPS sur la [plate-forme e-Ping consacrée aux mesures SPS et aux OTC](#);
 - les Membres sont encouragés à notifier toutes les procédures d'homologation nouvelles ou modifiées dont il est attendu qu'elles aient un effet notable sur le commerce d'autres Membres;
 - les Membres sont encouragés à fournir des renseignements pertinents de manière proactive au début du processus d'homologation, y compris en ce qui concerne les prescriptions relatives à la procédure d'homologation, le délai de traitement prévu, les étapes de la procédure d'homologation et les délais et calendriers pertinents, ainsi qu'à fournir régulièrement des renseignements actualisés sur l'état d'avancement;
 - les Membres sont encouragés à maintenir une communication ouverte et constante avec les requérants tout au long des processus d'homologation; et
 - les Membres sont encouragés, dans la mesure du possible, à utiliser les outils internationaux pour l'échange électronique de certificats;
 - iv. non-discrimination et traitement identique des Membres ayant le même statut SPS, conformément aux articles 2:3 et 5:5 et à l'Annexe C.1 a);
 - v. harmonisation avec les normes internationales, conformément à l'article 3 et à l'Annexe C; et
 - vi. redevances équitables, conformément à l'Annexe C.1 f);

- e. les Membres sont encouragés à participer aux activités de coopération réglementaire pour maximiser les capacités et les ressources, simplifier les procédures d'homologation et régler le problème du décalage des homologations; et
 - f. les Membres sont encouragés à adopter des procédures d'homologation qui utilisent les technologies et les pratiques modernes, comme les audits à distance, et à travailler avec les organisations internationales pertinentes dans ce domaine.
-